

AVIS DE PUBLICITE POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

SNACK ET BUVETTE DU CENTRE AQUATIQUE PERTUIS DURANCE LUBERON

Avenue Pierre Augier, 84120 Pertuis

Date et heure limites de remise des offres : Vendredi 21 mai 2024 à 12h00



Métropole Aix-Marseille-Provence
Service des Equipements Aquatiques et du Savoir Nager
BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02

Le centre aquatique Pertuis Durance Luberon est un équipement public entièrement rénové en 2018 qui accueille une fréquentation annuelle d'environ 73557 personnes (données de 2022) dont 18406 sur la période estivale (juillet / août).

Le centre aquatique est équipé de deux bassins, d'une fosse à plongeon, d'un terrain de sport multi-activités, d'une aire de détente et d'un snack/buvette.

Identification et coordonnées de l'autorité compétente :

Métropole Aix-Marseille-Provence
Service des Equipements Aquatiques et du Savoir Nager
BP 48014 - 13567 Marseille cedex 02

1. Cadre juridique et objet de l'autorisation délivrée

En application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

En application du même article, lorsque l'occupation autorisée est de courte durée, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite autoriser le candidat retenu, sur la base d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels de courte durée, à exploiter un service snack/buvette destinée aux usagers du centre aquatique. La convention présentera notamment les caractéristiques suivantes :

- Elle est délivrée à titre personnel : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- Elle est précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée ;

Elle est révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité.

Elle prendra effet à la signature de la convention par l'ensemble des parties.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

1.1. Montant de la redevance d'occupation

La redevance d'occupation comportera une part fixe mensuelle de 500 € TTC par mois à laquelle s'ajoutera la part variable correspondant au pourcentage du Chiffre d'Affaires HT, proposé par le candidat dans son offre.

Le candidat devra faire une proposition de redevance variable en pourcentage de son Chiffre d'Affaires qui sera prise en compte dans la notation de l'offre.

Concernant les mois d'exploitation incomplets, la redevance fixe sera calculée en 30ème sur la base de la redevance mensuelle et correspondant au nombre de jours d'exploitation.

1.2. Conditions particulières d'exploitation

- Le bien occupé ne pourra être destiné qu'à un service de restauration adaptée (sandwiches variés, salades, barquettes de frites, plats préparés, glaces, ...) et buvette. Toute vente d'alcool est interdite ;
- La période d'ouverture de ce snack doit être au moins égale à la période et aux horaires d'ouverture de la piscine, soit 7 jours sur 7 de 10h à 19h de mi-juin à fin août ;
- En dehors des horaires d'ouverture au public du centre aquatique, le snack/buvette devra être fermé.
- Le candidat retenu prendra à sa charge l'ensemble des équipements et mobiliers nécessaires à son exploitation (tables, chaises, couverts, frigos, appareils de cuisson, etc.).

2. Modalités de candidature

2.1. Visite obligatoire préalable à la remise des offres

Afin de permettre au candidat de présenter un projet le plus abouti possible, une visite obligatoire est à programmer entre le 30 avril 2024 et le 17 mai 2024.

Contact :

Monsieur Pierre PARAYRE

Chef d'Etablissement du Centre Aquatique Pertuis Durance Luberon

06.78.06.48.38

2.2. Pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats devront fournir un dossier complet constitué des pièces suivantes :

A. – Les déclarations, certificats et attestations suivants :

- Une présentation du candidat :
 - La dénomination sociale / Nom Prénom ;
 - Le nom du dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer ;
 - Le siège social / Adresse ;
 - Les coordonnées complètes ;
 - Son capital ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (Kbis de la société ou document équivalent) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers ; Une attestation justifiant les cotisations à jour auprès des organismes (RSI, URSSAF) ou une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 dernières années ou les 3 derniers exercices clos.
- Un Extrait du casier judiciaire n° 3 de moins de trois (3) mois du candidat.

B. L'attestation de visite de la buvette (annexe 2) signée par un représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence réalisée entre le 30 avril 2024 et le 17 mai 2024.

C. Une présentation permettant d'évaluer les capacités financières, techniques et professionnelles du candidat à exploiter un établissement commercial de type snack-buvette, composé a minima des éléments suivants :

- La proposition de la part variable de la redevance mensuelle ;
- La forme juridique retenue ;

- Les expériences du candidat dans le domaine d'activité concerné (par exemple : chiffres d'affaires précédents dans une activité similaire ; titres d'études, de formations ; liste des activités similaires... Ou tous autres éléments de nature à justifier de ses capacités professionnelles et techniques) ;
- Le fonctionnement général de l'activité (dont **proposition de carte, tarifs**, types de produits).

2.3. Modalités de remise des offres

Date et heure limites de remise des offres : Mardi 21 mai 2024 à 12h00

Les offres devront être transmises sous pli :

- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Soit par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante (sur rendez-vous) :
-

Métropole Aix-Marseille-Provence
Service des équipements aquatiques et du savoir nager
40 route de Galice - La Quatuor D - 1er étage 13 090 Aix-en-Provence Contact pour la
prise de rendez-vous :
Monsieur Pierre PARAYRE
Chef d'Etablissement du Centre Aquatique Pertuis Durance Luberon
06.78.06.48.38

La candidature sera remise dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention : « CANDIDATURE AOT SNACK / BUVETTE CENTRE AQUATIQUE PERTUIS DURANCE LUBERON », « CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR ».

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : mickael.borel@ampmetropole.fr

Objet à mentionner : « CANDIDATURE AOT SNACK / BUVETTE CENTRE AQUATIQUE PERTUIS DURANCE LUBERON »

3. Sélection du candidat

I.

3.1. CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS D'OFFRES

Les offres ne seront pas admises si :

- Elles parviennent à la Métropole après la date et l'heure limite de réception des offres ;
- Si le dossier d'offre est incomplet et que les pièces manquantes ne sont pas produites après demande de la Métropole, dans le délai indiqué lors de la demande.

3.2. CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Chacun des 3 critères ci-après détaillés sera noté de 0 (très mauvais ou pas de réponse) à 5 (excellent).

Il sera ensuite appliqué à chaque critère les coefficients mentionnés ci-dessous.

La note finale (sur 15 points maximum possibles) sera obtenue par la somme globale des notes attribuées pour chaque critère.

La somme des notes obtenues pour chaque critère permettra de classer les offres par ordre décroissant.

- Montant de la redevance variable, exprimé en % du Chiffre d'Affaires HT. Le candidat proposant le % de CA Hors Taxe le plus élevé sera le mieux noté – Coefficient 1 ;
- Pertinence du fonctionnement de l'activité (expérience du candidat, carte, tarifs...) – Coefficient 1 ;
- Variété, qualité des produits (pourcentage de produits locaux, pourcentage de produits bio...), originalité de la carte proposée et accessibilité des tarifs (en adéquation avec l'activité d'exploitation d'une piscine extérieure) - Coefficient 1 ;

Le choix des offres sera effectué en application des critères ci-avant rappelés et sur la base du dossier d'offre remis

Il sera proposé au candidat ayant obtenu la note la plus élevée la conclusion d'une convention d'occupation temporaire conforme aux caractéristiques de la dépendance du domaine public et de ses conditions d'occupation ainsi qu'à la proposition du candidat.

Cette convention ne liera les parties qu'à compter de son approbation et de sa signature par l'autorité compétente de la Métropole.

4. DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE

En l'absence d'offre d'une qualité suffisante, ou pour tout motif d'intérêt général, la Métropole se réserve la faculté de déclarer sans suite la présente procédure de mise en concurrence.

ANNEXE 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'OFFRE

2023AOT3

Aux fins de renseignement du présent tableau, le candidat peut utiliser l'espace qui lui est nécessaire et peut donc reproduire ce tableau sur un autre support, tout en conservant ses rubriques et leur ordre.

NOM DU CANDIDAT :

Proposition de redevance	
Forme juridique retenue	
Les expériences du candidat dans le domaine d'activité (par exemple : chiffres d'affaires précédents sur une activité similaire ; titres d'études, de formations ; liste des activités similaires... Ou tous autres éléments de nature à justifier de ses capacités professionnelles et techniques);	
Fonctionnement général de l'activité	
Proposition de carte	

<p>Exemple de tarifs : pour 1 bouteille d'eau 50 cl, 1 soda 33 cl, 1 sandwich type pan bagnat, 1 portion individuelle de pizza, 1 portion de frites individuelle, 1 salade composée ; 1 plat du jour ; une glace à l'eau ;...</p>	
<p>Type de produits</p>	

ANNEXE 2 – ATTESTATION DE VISITE

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SNACK/BUVETTE DU CENTRE AQUATIQUE PERTUIS DURANCE
LUBERON**

Dans le cadre de la consultation lancée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), _____ je _____ soussigné(e) _____ déclare avoir procédé à la visite du Snack Centre Aquatique Pertuis Durance Luberon, le _____ à _____ en présence de _____ représentant la MAMP.

Signature

Signature du représentant MAMP

Date :

Annexe 3 Photographies du snack/buvette

